



<b>Cotutelle internationale de thèse</b>	<b>Entre</b>  <b>Université BORDEAUX MONTAIGNE</b>
<b>Convention</b>	<b>Et</b>  <b>UNIVERSIDAD DE CORDOBA</b>

**En vertu de la législation française en vigueur,**

- Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 modifié par l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la cotutelle internationale de thèse ;
- Vu l'arrêté du 7 Août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;
- Vu le Conseil Scientifique en date du 10 janvier 2011

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 susvisé modifié, relatif à la cotutelle internationale de thèse entre établissements d'enseignement supérieur français et étrangers, visant à conforter la dimension internationale des écoles doctorales et à favoriser la mobilité des doctorants dans des espaces scientifiques et culturels différents.

**En vertu de la législation espagnole en vigueur,**

- Vu le décret Royal 1393/2007 du 29 octobre, modifiés par les décrets royaux 861/2010, 534/2013 et 96/2014, par lequel sont mises en place les ordonnances relatives à l'enseignement universitaire officiel ;
- Vu le décret Royal 1027/2001 du 15 juillet, modifié par le décret Royal 96/2014 et 22/2015, établissant le cadre espagnol des qualifications pour l'enseignement supérieur ;
- Et vu le décret Royal 99/2011 du 28 janvier, modifié par le décret Royal 534/2013 du 12 juillet, par lequel les études officielles de doctorat sont régulées.

La présente convention est conclue entre :

L'université Bordeaux Montaigne

Domaine universitaire - 33607 Pessac cedex – France -

Représentée par sa Présidente Hélène VELASCO, professeure

et

L'université de Cordoue

Avda. Medina Azahara, n°5, 14005 Cordoue (Espagne)

Représentée par son Président José Carlos Gómez Villamandos

La présente convention concerne :

**Tania PADILLA AGUILERA**

Née le 21 avril 1985 à Cordoue (Espagne), de nationalité espagnole

Avda. Ollerías, n°1, portal 10, 2°-2, 14005 Cordoue – Espagne

(+34) 957 480 895 / (+34) 675919660

152paagt@co.es

Déclare être :

- Titulaire du diplôme national de Master (France)
- Dispensé(e) du Master Recherche et autorisé(e) à s'inscrire par dérogation accordée par le président de l'université Bordeaux Montaigne, sur proposition du Conseil de l'école doctorale.

Dans la présente convention :

Le ou la doctorant(e) sera désigné(e) « Le doctorant »

Le directeur ou la directrice de thèse sera désigné(e) « Le directeur de thèse »

**ARTICLE 1 : INSCRIPTION**

La convention **s'initie en première année de thèse** dans les deux établissements partenaires.  
Le doctorant **doit s'inscrire dans les deux établissements** au début de chaque année universitaire.

Le doctorant s'inscrit à compter de l'année universitaire 2015/2016

- en doctorat **Études ibériques et ibéro-américaines** à l'Université Bordeaux Montaigne
- en doctorat **Lenguas y culturas. Estudios literarios Hispánicos** à l'Université de Cordoue

Le sujet de thèse déposé par le doctorant est : **Des stratégies de marché et une position de champ chez José Joaquín Benegasi y Luján (1707-1770).**

**ARTICLE 2 : FRAIS D'INSCRIPTION ET DROITS DE SCOLARITE**

Le doctorant doit s'inscrire administrativement chaque année dans les deux universités partenaires mais n'acquiesce les droits d'inscription que dans un seul des deux établissements chaque année, à savoir, celui dans lequel il effectue son séjour d'études et de recherche en fonction des périodes de travail définies à l'article 4.

L'année de la soutenance, les droits d'inscription sont acquittés auprès de l'établissement dans lequel le doctorant soutient sa thèse.

Le paiement des droits s'effectue :

- pour l'année 2015 – 2016 auprès de l'Université de Cordoue
- pour l'année 2016 – 2017 auprès de l'Université de Bordeaux Montaigne
- pour l'année 2017 – 2018 auprès de l'Université de Cordoue

**ARTICLE 3 : DIRECTRICES OU DIRECTEURS DE THESE**

Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité de deux directeurs de thèse. L'un exerce dans l'**Université Bordeaux Montaigne**, l'autre exerce dans l'**Université de Cordoue**. Ces deux directeurs sont habilités à diriger des recherches et s'engagent à exercer pleinement leur fonction d'encadrement.

Université Bordeaux Montaigne	Université de Cordoue
Ameriber Maison de la Recherche Domaine Universitaire 33600 Pessac (France)	Programa de Doctorado lenguas y culturas. Estudios literarios Hispánicos Facultad de Filología y Letras Avda. Medina Azahara, n°5 14005 Cordoue (Espagne)
Jean-Marc BUIGUES Professeur des universités Université Bordeaux Montaigne Département d'Études Ibériques et Ibéro-américaines Domaine Universitaire Esplanade des Antilles 33600 Pessac (France) (+33) 557124464 Jean-Marc.Buigues@u-bordeaux-montaigne.fr	Pedro Ruiz Pérez Catedrático universitario Departamento de Literatura española. Facultad de Filosofía y Letras. 14005 Córdoba (España) (+34) 957218822 pruiz@uco.es

**ARTICLE 4: SCOLARITE ET THESE**

La durée prévisionnelle de la scolarité et des travaux de recherche du doctorant est de trois ans. Il effectue sa scolarité et ses travaux de recherche en alternance entre les deux établissements, par périodes déterminées d'un commun accord entre les directeurs de thèse.

**Périodes prévisionnelles de présence (cocher les cases correspondantes)**

- à l'université Bordeaux Montaigne

Année	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août
2015/2016								x				
2016/2017		x	x				x	x	x			
2017/2018												

- à l'université de Cordoue

Année	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août
2015/2016	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x
2016/2017	x			x	x	x				x	x	x
2017/2018	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

**ATTENTION !** Tout changement doit être autorisé par les directeurs de thèse.

## **ARTICLE 5 : COUVERTURE SOCIALE ET RESPONSABILITE CIVILE**

Chaque année universitaire, lors de son inscription administrative, le doctorant justifie sa couverture sociale et son assurance de responsabilité civile auprès de :

- L'Université Bordeaux Montaigne  
et/ ou
- L'Université de Cordoue

Dans le respect de la réglementation en vigueur dans chacun des deux établissements.

Les établissements partenaires effectuent annuellement toutes les formalités préalables requises par la réglementation en vigueur dans chacun des pays partenaires, afin que soit garantie, pendant la période de cette convention, l'extension de leurs droits à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et maladies professionnelles.

## **MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

### **ARTICLE 6 : CHARTE DES THESES**

La charte des thèses de l'université Bordeaux Montaigne est signée par le directeur de thèse, le directeur d'équipe de recherche, le directeur de l'école doctorale de l'université et le doctorant. Un exemplaire est remis au doctorant.

### **ARTICLE 7 : AMENAGEMENTS**

Conformément à la réglementation française, l'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 2005 modifié permet :

- des aménagements peuvent être apportés aux règles régissant les études doctorales dans chacun des pays partenaires,
- des dérogations aux dispositions de l'arrêté du 7 août 2006, sur proposition des directeurs de thèse, peuvent être accordées par le directeur de l'école doctorale.

### **ARTICLE 8 : DEPOT DE THESE ET SOUTENANCE**

#### **RAPPEL DE LA REGLEMENTATION FRANÇAISE :**

- Le dépôt de la thèse se fait au minimum six semaines avant la soutenance.
- Les deux pré-rapporteurs sont habilités à diriger des recherches, et extérieurs aux deux universités liées par cette convention.
- Les directeurs de thèse sont membres de droit du jury.

La thèse donne lieu à une soutenance unique, reconnue par les deux établissements.

#### **DEPOT DE THESE**

Le doctorant doit déposer sa thèse dans les deux établissements, dans le respect de la réglementation en vigueur dans chacun des deux établissements.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à l'Université Bordeaux Montaigne, le dépôt de thèse est électronique.

#### 1. COMPOSITION DU JURY

Le jury de soutenance, désigné par les deux établissements partenaires, est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement conformément à l'arrêté du 6 janvier 2005 modifié par l'arrêté du 7 Août 2006. En cas de désaccord sur la composition du jury, la décision appartient au président de l'établissement du pays de soutenance de la thèse. Le nombre des membres du jury ne peut excéder six.

#### 2. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA SOUTENANCE DE THESE

En l'absence de financement spécifique extérieur, l'école doctorale de l'Université Bordeaux Montaigne assure, dans la limite de la somme votée par le conseil scientifique de l'Université:

- les frais de déplacement et de séjour du directeur de thèse français si la soutenance a lieu dans l'Université de Cordoue
- les frais de déplacement et de séjour d'un ou deux autres membres de jury.

Les dépassements éventuels seront pris en charge dans la limite de la somme fixée par l'équipe de recherche concernée.

#### 3. LANGUE DE REDACTION ET DE SOUTENANCE DE THESE

- La thèse est rédigée et soutenue en langue **espagnole**.
- Pour l'université Bordeaux Montaigne, lorsque la rédaction de la thèse se fait dans une langue étrangère, elle est complétée par un résumé substantiel en langue française.  
Le résumé de la thèse est rédigé et présenté en langue française.

#### 4. LIEU ET DATE DE SOUTENANCE

- Le doctorant soutient sa thèse :
  - à l'université Bordeaux Montaigne
  - à l'Université de Cordoue
- La soutenance est prévue avant juillet 2018

#### ARTICLE 9 : PROTECTION DU SUJET ET DES RESULTATS ISSUS DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Dans chaque pays, la protection du sujet, le dépôt, le signalement et la reproduction de la thèse sont effectués selon la réglementation en vigueur.

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux de recherche du doctorant sont assujetties à la législation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays engagé dans la présente convention de cotutelle.

#### ARTICLE 10 : DELIVRANCE DU DIPLOME

Après soutenance de la thèse, chaque établissement contractant délivre à l'étudiant un diplôme de docteur. Ce diplôme est délivré par les autorités académiques habilitées à le faire, après la soutenance de la thèse, au vu du procès-verbal et du rapport de soutenance contresignés par tous les membres du jury.

- Sur le diplôme français de docteur figurent le nom et le sceau de l'établissement ou des établissements qui délivrent le doctorat. Y figurent également le champ disciplinaire, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, le nom de l'école doctorale ainsi que les noms et titres des membres du jury et, le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse.
- Le diplôme du pays partenaire est réalisé dans le respect de sa réglementation en vigueur.

Le diplôme délivré dans le cadre des présentes dispositions sera reconnu de plein droit en France et en Espagne.

#### ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Le doctorant doit justifier d'un financement pour assurer sa mobilité dans le cadre de la présente convention à savoir :

- Bourse ou allocation : Contrat FPI (bourse d'aide à la mobilité doctorale)
- (Autre : Préciser le type de financement)

#### ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RESILIATION

Le doctorant doit informer par écrit le directeur de l'école doctorale des changements apportés à la présente convention.

La convention est résiliée de plein droit :

- en cas d'absence d'inscription administrative annuelle du doctorant dans l'un ou l'autre établissement,
- en cas de désistement du doctorant en cours de thèse.  
Dans ce cas le doctorant est tenu d'en informer ses deux directeurs de thèse et les directeurs des écoles doctorales.

Après signature de cette convention, pour toute modification (changement de directeur de thèse, aménagement par rapport à la réglementation française en vigueur ...), un avenant doit être établi par l'établissement qui en a l'initiative.

En cas de désaccord, la convention devient caduque.

Si le doctorant n'a pas soutenu dans les délais impartis, il lui appartient de contacter six mois avant l'échéance de la convention le gestionnaire des cotutelles en vue de la réalisation d'un avenant de prolongation.

### ARTICLE 13 : SIGNATURES

En signant la présente convention, les parties signifient qu'elles ont pris connaissance des caractéristiques, conditions et considérations des pages liminaires et qu'elles en acceptent pleinement les termes.

L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	L'UNIVERSITE DE CORDOUE
<b>Jean-Marc BUIGUES</b> Le directeur de thèse date et signature : 22/05/2016 	<b>Pedro Ruiz Pérez</b> Le directeur de thèse date et signature : 7/06/2016 
<b>Isabelle TAUZIN</b> La directrice de l'équipe de recherche date et signature : 17.05.2016 	<b>Arturo F. Chica Perez</b> Le directeur de l'Ecole Doctorale date et signature :  11/7/16
<b>Sandro LANDI</b> Le directeur de l'école doctorale date et signature :  	<b>Julieta Mérida Garcia</b> La vice-rectrice des études doctorales et formation continue date et signature : 
<b>Hélène VELASCO</b> Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne Pessac, le 	<b>D°. José Carlos Gómez Villamandos</b> Président de l'Université de Valence date et signature : 
<b>Tania PADILLA AGUILERA</b>	(Signature du doctorant) 

En 2 exemplaires, un exemplaire dûment signé devant être retourné à :

- Le président de l'Université Bordeaux Montaigne
- Le président de l'Université de Cordoue

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter  
L'école doctorale Montaigne-Humanités de l'université Bordeaux Montaigne  
05 57 12 10 60 ou [cotutelles-ed@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:cotutelles-ed@u-bordeaux-montaigne.fr)

